



## Retard dans la signature de l'achat d'un bien immobilier

Par **krys26**, le **16/06/2011** à **11:21**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente le 03 mars dernier sur lequel il était inscrit que l'acte chez le notaire serait signé au plus tard le 20 mai.

Nous sommes le 16 juin, et toujours pas de date de fixée pour signer. Avons-nous un recours pour signer au plus vite ou soit pour annuler la vente ?

Il s'agit d'un bien que je devais mettre en location dès l'achat. Est-il possible de demander compensation sur les frais de notaire compte tenu de la perte financière ?

merci

Cordialement

***Recours contre le vendeur ( le Notaire ne demande qu ' à faire signer dès que possible )***

Par **Claralea**, le **16/06/2011** à **23:50**

*Recours contre le vendeur ( le Notaire ne demande qu ' à faire signer dès que possible )*

Voir si dans le compromis de vente il y a des pénalités pour le vendeur en cas de retard.